



Mairie de BARRAUX

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 23 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois avril à vingt heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. Marc CECON, maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Présents : CECON Marc, LOHAT Françoise, SIMIAND Sébastien, VERDOJA Jordan, MOLLOT Nathalie, SORRET Bruno, JEANSELME Ellen, MOUCHON Clara, GIROD Bastien, BARILLET Thérèse, LAZARO Aurélie, FELIX-FAURE Jacques, DUCROZ Marylaure, PASSAGIA Audrey, BLONDEEL Emmanuel, BLANC Benjamin, AUBRY Hervé (arrivé à 20h06).

Excusés : CECON Jacky (procuration à Thérèse Barillet), FAIVRE-CHALON Christelle (procuration à Aurélie Lazaro)

Absents :

Nombre de procurations : 2

Nombres de votes : 19

Date de convocation : vendredi 17 avril 2026

Nathalie Mollot a été désignée secrétaire de séance

Approbation du compte-rendu du 2 avril 2026.

AFFAIRES GENERALES

2026-26. Désignation d'un délégué représentant la commune au CNAS (comité national d'action sociale)

Rapporteur : *M. Marc Cecon*

M. Cecon informe les élus qu'il convient de désigner un représentant au CNAS, comité national d'action sociale, auquel la commune est adhérente pour les agents communaux. association loi 1901 depuis 1967, le CNAS propose de nombreuses prestations sociales à destination des agents des collectivités territoriales.

Il propose que Mme Françoise Lohat soit la représentante de la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal désigne Mme Françoise Lohat comme représentante de la commune auprès du CNAS.

FINANCES

Arrivée de Aubry Hervé

2026-27 Budget primitif 2026

Rapporteur : M. Marc Cecon

M. le maire propose de voter au niveau du chapitre le budget primitif 2026 ainsi qu'il suit :

Fonctionnement - Dépense	2 667 782 €
011 - Charges à caractère général	841 600 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 279 600 €
014 - Atténuations de produits	70 000 €
023 - Virement à la section d'investissement	176 082 €
65 - Autres charges de gestion courante	235 500 €
66 - Charges financières	55 000 €
67 - Charges spécifiques	10 000 €
Fonctionnement - Recette	2 667 782 €
002 - Résultat de fonctionnement reporté	63 587.75 €

013 - Atténuations de charges	33 875.25 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	416 600 €
73 - Impôts et taxes	936 345 €
731 - Fiscalité locale	928 000 €
74 - Dotations et participations	202 374 €
75 - Autres produits de gestion courante	87 000 €

<i>Investissement - Dépense</i>	<i>620 082 €</i>
--	-------------------------

001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	129 188.94 €
10- Remboursement TA, cautions	26 860 €
16 – Emprunts (capital)	155 000 €
RAR au 2315	25 000 €
21 - Immobilisations corporelles	221 036.06 €
23 - Immobilisations en cours	62 997.00 €

<i>Investissement - Recette</i>	<i>620 082 €</i>
--	-------------------------

RAR 2025	59 000 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	176 082 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	335 000 €

**13 - Subventions
d'investissement**

50 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité adopte le budget primitif 2026 au niveau du chapitre tel que présenté ci-dessus.

2026-28 Vote des taux d'imposition 2026

Rapporteur : M. Marc Cecon

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il convient de voter les taux d'imposition des impôts locaux pour 2026, et propose de les maintenir.

	Taux 2025	Proposition Taux 2026
TFPB <i>(taxe foncière sur les propriétés bâties)</i>	37.44 %	37.44 %
TPBNB <i>(taxe foncière sur les propriétés non bâties)</i>	63.54 %	63.54 %
TH <i>(taxe d'habitation)</i>	8.69 %	8.69 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de voter la proposition ci-dessus.

2026-29 Formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés

Rapporteur : M. Marc Cecon

Vu les articles L 2123-12 à L 2123-14 ainsi que les articles R 1221-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

Considérant par ailleurs que le droit à la formation en lien avec leur mandat est reconnu au bénéfice des membres du conseil municipal qui ont droit à un congé formation de 24 jours au

total pour la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus et qui ont la qualité de salarié ;

Considérant que les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement, et constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère des collectivités territoriales ;

Considérant que les pertes de revenu subies par l' élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure ;

Considérant que, par ailleurs, le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant ;

Concernant la commune de Barraux :

Indemnité annuelle maximale : 80 204.52 €

Budget formation entre 2% soit 1 603 € et 20% soit 16 040.90 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Décide d'inscrire au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale à **3.74% soit 3 000€** du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal. La somme de 3000€ est portée au compte 6535 du budget primitif 2026.

Précise que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre des collectivités territoriales et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses ;

Précise que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante.

2026-30 Tarifs location salle Vauban

Rapporteur : M. Marc Cecon

La DGS sort de la salle du conseil municipal

M. le maire propose aux élus d'octroyer aux agents communaux le tarif Barrolin de location de la salle Vauban afin que les agents bénéficient d'une équité de traitement qu'ils résident sur la commune ou non.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, vote le tarif de 600 € pour les agents communaux sans condition d'ancienneté. Les agents sont soumis aux mêmes obligations que les autres locataires conformément au règlement, et rappelle que la sous-location est interdite.

M. le maire souhaite également qu'afin de lutter contre les fraudes (Barrolin servant de prête-nom pour des personnes extérieures afin de faire bénéficier du tarif préférentiel des Barrolins), il soit décidé que la personne en tort et les personnes résidents à son domicile se verront refuser à vie les locations de la salle Vauban et de la salle de la Gâche.

RESSOURCES HUMAINES

2026-31 Création d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine à temps complet

Rapporteur : M. Marc Cecon

A la suite du départ en disponibilité pour convenance personnelle de l'agent à temps complet de la bibliothèque, qui sera remplacé par l'actuel agent à temps non complet (50%), il convient de créer un poste à temps complet.

Un recrutement d'un CDD sur le poste à temps non complet à mi-temps va être lancé.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels.

Vu le tableau des emplois et des effectifs.

Le Maire rappelle au conseil municipal :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le besoin permanent du service bibliothèque.

Le maire propose au conseil municipal :

- La création d'un emploi permanent en qualité d'adjoint du patrimoine territorial à temps complet, à raison de 35/35 ème . Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints du patrimoine territoriaux au grade d'adjoint du patrimoine territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C.

- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et de son ancienneté.

Compte tenu des éléments exposés, le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'adopter la proposition de monsieur le maire ;
- AUTORISE monsieur le maire à procéder au recrutement sur ce poste et à signer tout document y afférent ;
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

DIVERS ET COMMUNICATION

La séance est levée à 21h18.

Le maire,
M. Marc CECON



La secrétaire,
Mme Nathalie MOLLOT

